



DIRECTION ACADÉMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Le Directeur Académique
des services de l'Éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

Mmes et MM. les directrices et directeurs
d'école
Sous couvert de
Mmes et MM. les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Éducation Nationale
chargés de circonscription du premier degré

Marseille, le 03 avril 2013

Division des Personnels

Bureau de gestion
individuelle des personnels
enseignants du 1^{er} degré
public - DP1

Dossier suivi par :
Chantal Colonna
Pascal Leclercq

Référence
autorisations d'absences et
congés

Téléphone
04 91 99 67 31

Fax
04 91 99 67 81.
Mél.
ce.dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 , bd Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Objet : autorisations d'absence et congés

Il est apparu nécessaire de mettre à jour et de simplifier les procédures relatives au traitement des demandes d'autorisation d'absence et des congés.

A l'issue d'échanges entre mes services, les IEN et les représentants du personnel, il a été élaboré le dispositif suivant qu'il convient de mettre en œuvre à partir du mardi 29 avril 2013.

Ces dispositions se combinent avec celles qui sont précisées dans la note de service relative aux absences pour motif syndical.

1) Liste des autorisations d'absence et congés.

Vous trouverez sur le formulaire numérisé des diverses autorisations d'absence ainsi qu'une liste exhaustive qui sera mise à jour chaque année.

2) Mode de transmission des demandes.

Désormais chaque demande, quelle que soit sa nature, sera formulée au moyen de la fiche ci-jointe 8 jours avant la date de l'absence.

Cette fiche doit être intégralement numérisée, aussi bien par l'enseignant demandeur que par le directeur chargé de transmettre la demande en l'assortissant des renseignements habituels.

Elle sera transmise à l'IEN par messagerie électronique par le directeur de l'école

Dans le cas des absences pour maladie, le directeur remplira la fiche au nom de l'enseignant absent, pour information.



2/2

3) Les pièces justificatives.

Lorsque des pièces justificatives doivent être produites, celles-ci seront soit :

- jointes à l'envoi de la fiche après les avoir scannées
- transmises ensuite sous la même forme (si elles n'ont pas pu être produites avant)
- transmises par fax (s'il est impossible de les scanner)
- transmises par la Poste ou déposées au secrétariat de l'IEN (si aucune autre solution n'est possible)

4) Le traitement de la demande.

Selon la nature de la demande elle sera traitée soit directement par l'IEN, soit par le DASEN après avis de l'IEN.

La décision sera formulée par messagerie électronique.

signé

Jean-Luc BENEFIGE



Division des Personnels

Le Chef de Division

Référence
R.I.S. 2012-2013

Dossier suivi par
Chantal Colonna
Pascal Leclercq

Téléphone
04 91 99 67 83
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 67 81
Mél.

Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mmes et MM. Les directrices et directeurs
d'école

Sous couvert

de Mmes et MM. les inspectrices et inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription du
premier degré

Marseille, le 03 avril 2013

Objet : Réunions d'information syndicale (RIS)

Je vous prie de trouver ci-dessous le rappel des dispositions applicables relatives à la mise en œuvre des réunions d'information syndicale.

Le décret n°2012-224 du 16 février 2012 a modifié le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Ce texte actualise les règles qui régissent les droits et moyens syndicaux accordés aux organisations syndicales. Il est applicable depuis le 12 septembre 2012.

Toutefois, s'agissant des réunions d'information syndicale, l'article 5-II dispose expressément qu'un arrêté d'application déterminera les règles pour les personnels de l'éducation nationale.

Cette disposition existait également dans le décret du 28 mai 1982 et un arrêté avait alors été pris le 16 janvier 1985.

Cet arrêté prévoit que les personnels enseignants du 1^{er} degré bénéficient de deux demi-journées de 3 heures pour participer à de réunions d'information syndicale, eu égard à la dispersion des écoles, aux conditions spécifiques de leurs obligations de service et à l'obligation faite à notre institution d'assurer en toutes circonstances la surveillance et la sécurité des élèves.

Dans l'attente d'un nouvel arrêté il convient de continuer à faire référence à l'arrêté du 16 janvier 1985.



Le décret du 16 février 2012 rappelle que le droit syndical s'exerce sous réserve des nécessités du service.

C'est pourquoi l'exigence selon laquelle les R.I.S. doivent être organisées en dehors du temps de service devant élève est maintenue.

Le dispositif est le suivant :

2/2

- Les enseignants informeront leur IEN d'une part de leur intention de participer à l'une et / ou l'autre RIS, et d'autre part, ensuite, du moment de récupération qu'ils ont choisi.
- les avis de récupération des R.I.S. porteront sur des moments prévus pour des séquences de concertation, d'animation pédagogique et / ou sur la journée de solidarité.
- Préalablement, les I.E.N. auront été amenés à définir, dans la limite d'une demi-journée par trimestre, les séquences de concertation ou d'animation pédagogique, pour la bonne efficacité desquelles la présence de tous les maîtres s'avère indispensable, de telle sorte que la récupération des R.I.S. ne puisse s'y imputer.

signé

Jean-Luc BENEFIGE



Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
des Bouches du Rhône

à

Mmes et MM. les directrices et directeurs
d'école
Sous couvert de
MMmes et MM. les Inspectrices et Inspecteurs
de l'Education Nationale
chargés de circonscription du premier degré

Marseille, le 03 avril 2013



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Division des Personnels

Bureau de gestion
individuelle des personnels
enseignants du 1^{er} degré
public - DP1

Dossier suivi par :
Pascal Leclercq

Référence
autorisations d'absence pour
motif syndical

Téléphone
04 91 99 67 31

Fax
04 91 99 67 81.
Mél.
ce.dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 , bd Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Objet : autorisations d'absence pour motif syndical

La présente note a pour objet de rappeler l'environnement juridique des autorisations d'absence pour motif syndical suite à la parution du décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

Le principe qui doit nous guider dans la mise en œuvre de ces dispositions est le suivant : l'administration doit s'employer à respecter aussi bien le droit des usagers que le droit syndical qui est une composante essentielle de notre société démocratique.

Les solutions adaptées doivent être trouvées chaque fois que possible pour que les élèves puissent bénéficier de l'enseignement auquel ils ont droit tout en permettant au personnel de bénéficier autant que possible des droits de nature syndicale.

Il nous appartient, les uns et les autres, de combiner ces deux exigences de la manière la plus satisfaisante possible.

1 – Les règles de droit :

Vous trouverez en annexe les différents motifs qui peuvent justifier une demande d'autorisation d'absence pour motif syndical.

L'autorité administrative compétente pour prendre les décisions d'autorisation ou de refus est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Toutefois dans un souci de simplification, chaque IEN est autorisé à accorder les autorisations d'absence pour motif syndical dès lors que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée.

En revanche, en cas de difficulté, quelle qu'elle soit, la demande sera transmise par l'IEN au DASEN et c'est celui-ci qui prendra la décision après avoir examiné la situation.

2 - Cas particulier du congé pour formation syndicale (ou congé d'éducation ouvrière)

S'agissant des autorisations d'absence pour formation syndicale (il s'agit en fait de congé), les règles sont les suivantes :



- la demande d'autorisation d'absence doit être transmise à l'Inspecteur de la circonscription (I.E.N.) au moins 1 mois à l'avance,
- à défaut de réponse expresse au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé,
- le bénéficiaire du congé ne peut être refusé que si les nécessités du service s'y opposent,

3 – La notion d'intérêt du service

Les avis défavorables doivent impérativement être motivés par des considérations **précises** se rapportant à la **situation prévisible de l'école à la date de l'absence** sollicitée, au regard de la continuité du service.

L'intérêt du service est apprécié en fonction des éléments suivants :

- le potentiel de remplacement pouvant être mobilisé à la date de l'absence
- les effectifs, les locaux ou le nombre de classes permettant ou non d'envisager la répartition des élèves du maître qui sollicite l'absence, en prenant en compte les considérations pédagogiques et/ou de sécurité (voir ci-dessous).

Les autorisations seront donc accordées dès lors que l'accueil paraît pouvoir s'effectuer, ce qui sera généralement, le cas le jour venu. Il ne s'agit évidemment pas de refuser une absence par application du principe de précaution car alors aucune autorisation de pourrai être accordée à l'avance.

Mais elles seront suspendues dès lors que la veille du jour d'absence prévu il apparaîtra que cet accueil n'est plus possible dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Tel peut être le cas, par exemple, lorsqu' un maître qui devait accueillir la classe en répartition est subitement en congé de maladie, aucun remplaçant n'étant immédiatement disponible et que le nombre de maîtres présents ne permet plus la répartition des élèves.

Il s'agit alors d'un évènement imprévu constitutif de la force majeure. Chacun comprendra alors, l'enseignant concerné le premier, que l'absence n'est matériellement plus possible malgré la bonne volonté des uns et des autres.

4 – Considérations générales sur les autorisations d'absence pour motif syndical.

Les droits syndicaux doivent pouvoir s'exercer dans de bonnes conditions pour les personnels et dans le respect de la continuité du service public, c'est à dire dans le respect des droits des usagers.

Bien souvent seule la répartition des élèves entre les autres maîtres de l'école permettra d'accorder l'autorisation (notamment lors des périodes de forte absence pour raison de santé).

Cependant toute mesure de répartition doit être opérée en fonction du nombre d'élèves et du nombre de classes pouvant les accueillir sur la base moyenne d'une classe en répartition dans trois autres classes.

Parfois la nature des locaux ne permettra pas cet accueil réparti, pour des raisons de sécurité ou du fait de l'absence de locaux adaptés (taille, maternelle, etc.).



3/3

Tous ces éléments d'appréciation doivent figurer de manière aussi précise que possible sur la demande d'autorisation afin de permettre à l'IEN ou au DASEN de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Lorsque les élèves seront répartis, ils devront se voir confier par le maître qui doit s'absenter un travail scolaire afin que, d'une part, ils ne perturbent pas les autres élèves et que, d'autre part, le temps ainsi passé soit effectivement du temps d'apprentissage.

signé

Jean-Luc BENEFIGE

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR MOTIF SYNDICAL

Article 13

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 (modifié par décret n°2012-224 du 16 février 2012)

Objet de la réunion	Contingentement	Délai de réception de la demande	Autorité compétente pour recevoir la demande	Conditions générales
<p>Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales.</p>	<p>Au plus 20 jours par agent et par an.</p>	<p>Au moins 1 semaine avant l'absence afin de pouvoir organiser le remplacement.</p>	<p>Par convention il est admis que l'IEN peut accorder directement les autorisations, mais les refus sont notifiés par le DASEN</p>	<p>La durée de l'autorisation d'absence n'inclut pas les délais de route.</p> <p>Le fractionnement par demi-journée est possible.</p> <p>Congrès et organismes directeurs sont définis comme tels dans les statuts de l'organisation syndicale considérée.</p> <p>Les enseignants concernés doivent être dûment mandatés.</p>

AUTORISATIONS D'ABSENCE A TITRE SYNDICAL POUR SIEGER DANS CERTAINS ORGANISMES

Article 15

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 (modifié par décret n°2012-224 du 16 février 2012).

objet de la réunion	contingentement	délaï de réception de la demande	personnels	Autorité compétente pour recevoir la demande	Conditions générales
<p>Réunions organisées par l'administration et les organismes sociaux ou mutualistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conseil commun et supérieur de la fonction publique. -Comités techniques et commissions administratives paritaires. -Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. -Conseils d'administration des organismes sociaux, mutualistes et de retraite. -Groupes de travail convoqués par l'administration. 	Aucun contingentement (en fonction des convocations individuelles).	<p>Au moins huit jours avant l'absence</p> <p>(sauf si la convocation est plus tardive)</p> <p>afin de pouvoir organiser le remplacement.</p>	Représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts appelés à siéger.	<p>Le directeur académique (DASEN), sous couvert de l'Inspecteur (IEN).</p> <p>Par convention il est admis que l'IEN peut accorder directement les autorisations, mais les refus sont notifiés par le DASEN.</p>	La durée de l'autorisation d'absence correspond, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, d'un temps égal à cette durée pour permettre préparation et compte rendu des travaux.

CONGE POUR FORMATION SYNDICALE
Décret n°84 – 474 du 15 juin 1984 (modifié par décr et n°2012-224 du 16 février 2012)

Contingentement/Durée	Délai de réception de la demande	Personnels	Autorité compétente pour recevoir la demande	Conditions générales
12 jours ouvrables par agent et par an.	<p>Au moins un mois avant l'absence.</p> <p>Le défaut de réponse avant les 15 derniers jours précédant le début du congé équivaut à un accord implicite (si le délai de dépôt de la demande d'autorisation d'absence a été respecté).</p>	Personnels du 1 ^{er} degré, y compris les directeurs d'école.	Le directeur académique (DASEN), sous couvert de l'Inspecteur (IEN).	<p>Le centre ou institut de formation délivre une attestation d'assiduité qui doit être remise au chef de service au moment de la reprise de fonction.</p> <p>Les fonctionnaires et les agents non titulaires en activité peuvent bénéficier du congé pour formation syndicale.</p> <p>Le centre ou institut qui organise le stage ou la session motivant la demande de congé doit figurer sur une liste arrêtée chaque année par le ministre chargé de la Fonction Publique.</p> <p>L'octroi d'un congé pour formation syndicale peut être refusé en raison des nécessités de fonctionnement du service. Dans ce cas, le refus est communiqué avec ses motifs à la CAPD.</p>

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE
OU DE CONGE**

Code RNE : _____ Circonscription : _____

Nom de l'école : _____

Adresse de l'école : _____

Nom et prénom de l'enseignant : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de Naissance : _____

Fonctions : _____

Chargé(e) de classe : OUI NON

Niveau de la classe : TPS PS MS GS AUTRE précisez ci-dessous

CP CE1 CE2 CM1 CM2 CLIS

Quotité de service : _____

Situation administrative : _____

Motif de la demande :

AUTORISATION d'ABSENCE

CONGE

Période du _____ au _____ inclus

(vous devez fournir les pièces justificatives au plus tard dans les 48h, scannées, faxées ou par courrier au secrétariat de votre IEN)

Manière dont le service sera assuré :

Le maître doit-il être remplacé : OUI NON

Si remplaçant indisponible, répartition possible : OUI NON

Observations du directeur : _____

A
le

NOM de l'IEN



Le directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
Principaux de collège

Division
DP2

Référence
Mouvement
Intra-départemental 2013

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Fariza MOULAI
04.91.99.67.46
Geneviève BILLO
04.91.9967.47
Cécile COSSU
04.91.99.66.44

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Marseille, le 4 mars 2013

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles - Année 2013.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
- les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2012 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2013 ;
- les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2013 ;
- **les professeurs des écoles stagiaires.**

Peuvent participer au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre définitif**

Ne peuvent pas participer :

- les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2012 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après la rentrée scolaire au fur et à mesure de la vacance des postes.
- Les enseignants qui réintègrent de congé parental après le 30/09/2013.

I – LE CALENDRIER

La saisie des vœux sur SIAM est possible **du 15 au 26 mars 2013 inclus**.
Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**

En dehors de cette période de saisie, le service du mouvement sera joignable par téléphone **de 13h30 à 17h30, et sur rendez-vous le mercredi toute la journée.**

II – POSTES MIS AU MOUVEMENT

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2013, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels **renonçant après le 15 avril 2013 à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.**

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non-vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III – MODE D'EXPRESSION DES VOEUX

1) La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la **fiche technique** jointe en annexe 1, le plus grand soin devant être apporté à la **codification des vœux**.

Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **30 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux.

Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté à SALIN DE GIRAUD.

2) Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF le lendemain de la fermeture du serveur, et devra être retourné au bureau D.P.E.2 « mouvement », **impérativement pour le 4 avril 2013**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation. Ce document devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations.

Veillez noter que cette année, il est inutile d'adresser une enveloppe timbrée à votre adresse. En effet, vous serez prévenus du résultat du mouvement par le biais de votre boîte I-PROF, dans un premier temps du projet d'affectation fin avril, et ensuite du résultat définitif à la suite de la C.A.P.D après le 7 mai 2013.

Les arrêtés d'affectation 2013 seront adressés à la circonscription d'accueil vers le 20 juin 2013. Il vous appartiendra de prendre contact avec le secrétariat afin de retirer votre arrêté, et faire signer votre procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentrée à la date du 1^{er} septembre 2013.

3) Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix.

Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s.**

Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

Attention :

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel ;**
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n°1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n°5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

Saisissez le code de l'E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n°5.

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV – CAS PARTICULIERS

Le MEMENTO MOUVEMENT (en ligne sur le site Internet de la direction académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> rubrique « mouvement 1^{er} degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf. mémento mouvement p.4)

Peuvent bénéficier d'une priorité et d'une majoration de barème (de 500, 1000 ou 1500 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

L'attribution de ces points sera examinée dans une seule et même réunion de travail, pour **les 2 phases du mouvement** (à titre définitif et provisoire).

Les demandes **assorties des pièces médicales justificatives** doivent être formulées **avant le 25 mars 2013**, au plus tard, et seront **transmises directement sous pli cacheté comportant les mentions " confidentiel – à l'attention de Mme le médecin de prévention"**. **Un imprimé doit être simultanément adressé au service du mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré – Bouches du Rhône**". (cf. circulaire mise en ligne sur le site : <http://www.ac-aixmarseille.fr/ia13> - rubrique « Actualités »).

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de mutation prioritaire.

2) Les postes de direction (cf. mémento mouvement p.7)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2012 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf. annexe 3), au bureau D.P.E.2 « mouvement » pour le **26 Mars 2013**.

Remarque :

- ✓ Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- ✓ Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F itinérants (cf. mémento mouvement p.9)

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4).

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **26 Mars 2013** **délai de rigueur**. Vous trouverez en annexe 4bis la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

4) Les postes de Référents

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée et accompagnée d'une lettre de motivation, doit m'être adressé pour le **26 Mars 2013** **délai de rigueur**.

Avant de candidater, il est impératif de prendre contact avec l'I.E.N du secteur :

A.S.H 1 : 04.42.21.12.99

A.S.H 2 : 04.91.99.67.56

A.S.H.3 : 04.84.35.81.11

Vous trouverez en annexe 11 la liste des postes de référents vacants et susceptibles de l'être, numérotés de 1 à 62. Veillez à reporter sur la fiche de vœu le numéro et le libellé du poste.

Les enseignants qui candidatent pour la 1^{ère} fois sur ces postes de référent seront convoqués pour un entretien. Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH (ou du CAPSAIS) seront nommés à titre définitif.

Remarque :

Pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu, l'affectation sur un poste de référent prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

5) Nomination enseignants néo-titulaires (cf. mémento mouvement page 6)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire, sur des postes d'adjoints, y compris ceux de l'A.S.H, et de titulaires remplaçants.

Remarque :

Sous réserve d'une titularisation au 1^{er} septembre 2013, les P.E.S titulaires d'un master psychologie clinique, peuvent solliciter une affectation sur un emploi de psychologue scolaire.

6) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- ✓ les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.
- ✓ les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des **3 zones de remplacement**, et peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 5).

Remarque : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R, la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf. mémento mouvement p. 5).

7) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 10 – 11 – 12 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2012 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 26 mars 2013.**

8) Nomination sur postes fléchés

- Postes fléchés « Occitan »

Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école.

Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 6.

- Postes fléchés « Allemand –Italien – Arabe »

Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation dans la langue.

9) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP)

En vue d'augmenter le nombre des affectations à titre définitif, notamment dans les secteurs les plus recherchés hors MARSEILLE, et d'assurer la pérennité dans le temps de telles nominations, le dispositif "T.DEP" est modifié de telle sorte que :

- ✓ puisse(nt) être agrégée(s) autour d'une quotité principale (toujours une décharge de direction, exception faite des écoles d'application), une, deux, éventuellement trois autres quotités mobilisables dans l'environnement proche (exemple : décharges syndicales, temps partiel....).
- ✓ Cet environnement puisse être constitué par :
 - une fraction de poste sur une commune correspondant aux limites d'une circonscription d'I.E.N., le cas échéant élargies à des communes périphériques (exemple : territoire aixois de la circonscription AIX –EST + St Marc Jaumegarde et Vauvenargues),
 - une commune
 - ou, enfin un territoire constitué de plusieurs communes limitrophes.
- ✓ Les natures de supports soient homogènes, les quotités agrégées relevant d'un(e) seul(e) et même :
 - . niveau de scolarisation (maternelle ou élémentaire)
 - . typologie d'établissement (éducation prioritaire ou pas)
 - . circonscription d'I.E.N.

En ce qui concerne les T.DEPT en poste à MARSEILLE, aucune modification pour la rentrée 2013. Le poste correspond à un regroupement d'arrondissements.

Les fractions proposées pourront être révisées chaque année en fonction des fractions disponibles et des nécessités du service.

V – SE RENSEIGNER AVANT DE POSTULER

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. postes signalés en annexe 7).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste **publié et resté vacant** après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).

Pour le directeur académique
Le Secrétaire Général

Michel RICARD

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès du **15 mars au 26 mars 2013**.

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

1- activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :

- vous munir de votre NUMEN
- vous connecter sur le site public : <http://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>, et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mail ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.

2- accéder à I-PROF :

- vous connecter sur le site de l'I.A. 13 : <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> , ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
- cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé « I-PROF »
- saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

A l'attention des personnels qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2013 :

Le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation 2012/2013.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de Créteil et muté à l'inter 2013 dans le département des Bouches-du-Rhône, doit se connecter au serveur de l'académie de Créteil.

3- saisir vos vœux sur l'application I-PROF :

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres I-PROF que vous pourrez éditer à compter du **28 mars 2013** l'accusé de réception de vos vœux et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 04 Avril 2013**.

C'est également sur I-PROF que vous pourrez consulter **le 8 mai 2013** l'affectation envisagée, **sous réserve d'une éventuelle rectification et de la consultation de la C.A.P.D.**



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

**NOMINATION DANS L'EMPLOI
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels qui ont exercé des fonctions de directeur pendant au moins 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude), et qui ne les exercent pas au titre de l'année 2012/2013. Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : _____

PRENOM : _____

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A transmettre à l'I.E.N pour le **26 Mars 2013 au plus tard.**

AVIS MOTIVE DE L'I.E.N. SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'INTERESSE(E) :

Fait à _____, le _____

Signature :

A transmettre à la direction académique des services départementaux par l'I.E.N pour le **04 avril 2013 au plus tard.**

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION MOUVEMENT 2013

NOM :

Prénom :

NUMEN :

Date de naissance :

ANNEE SCOLAIRE	CODE (N° + lettre)	NOM DE L'ECOLE	MATERNELLE OU ELEMENTAIRE
2012/2013			

- A retourner au bureau D.P.E.2 pour le 26 mars 2013-

FICHE DE VŒUX MOUVEMENT 2013

- CONSEILLER PEDAGOGIQUE (1)**
 REFERENT
 AUTRES

(1) COCHER LA CASE UTILE

NOM :	Prénom :	Tél. Portable :
Adresse personnelle :		
1^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
2e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
3e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
4e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
5e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
6e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
7e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
8e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
9e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
10^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
11e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
12e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	
13e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :	

14e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
15e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
16e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
17e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
18e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
19e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
20e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
21e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
22e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
23e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
24e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
25e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
26e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
27e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
28e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
29e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
30e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

MOUVEMENT 2013
POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

POSTES VACANTS DEPARTEMENT

CIRCONSCRIPTION	CODE R.N.E.	NATURE DU POSTE
ARLES	0131313G	CP EP
AUBAGNE	0133371U	CP C
GARDANNE	0133338H	CP C
MARTIGUES	0131314H	CP EP
ST REMY	0133001S	CP LV

POSTES VACANTS MARSEILLE

CIRCONSCRIPTION	CODE R.N.E.	NATURE DU POSTE
MARSEILLE 01	0131300T	CP EP
MARSEILLE 02	0131305Y	CP LV
MARSEILLE 05	0131306Z	CP EP
MARSEILLE 06	0131298R	CP EP
MARSEILLE 12	0132716G	CP EP
MARSEILLE 14	0133619N	CP C

POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

<i>DEPARTEMENT</i>			<i>MARSEILLE</i>		
AIX EST	0131312F	CP C	Mlle 01	0131300T	CP C
		CP EP			
AIX OUEST	0131311E	CP C	Mlle 02	0131305Y	CP C
		CP EP			CP EP
AIX SUD	0133000R	CP C			CP Arts Plast
		CP EP	Mlle 03	0131308B	CP C
		CP Arts Plast			CP EP
ARLES	0131313G	CP C	Mlle 04	0131310D	CP EP
		CP AP			CP C
ASH1	0131850R	CP C			
ASH 2	0131307A	CP C	Mlle 05	0131306Z	CP C
ASH 3	0133088L	CP C			
AUBAGNE	0133371U	CP EP	Mlle 06	0131298R	CP C
		CP Arts Plast			
CHATEAUNEUF	0132426S	CP C	Mlle 07	0131302V	CP C
		CP EP			CP EM
FOS	0133477J	CP C			CP EP
		CP EP	Mlle 08	0131303W	CP C
GARDANNE	0133338H	CP EP			CP EP
		CP EM			CP LV
		CP LC	Mlle 09	0131301U	CP EP
					CP C
ISTRES	0132365A	CP C	Mlle 10	0131309C	CP C
		CP EP			CP EP
		CP EM	Mlle 11	0131297P	CP C
LA CIOTAT	0131852T	CP C			CP EP
		CP EP			CP EM
MARIGNANE	0131525M	CP EP			
		CP C	Mlle 12	0132716G	CP C
		CP LV			
MARTIGUES	0131314H	CP C	Mlle 13	0133284Z	CP C
					CP EP
MIRAMAS	0132952N	CP C			CP Arts Plast
		CP EP			
ST MARTIN	0133330Z	CP C	Mlle 14	0133619N	CP C
		CP EP			CP EP
ST REMY	0133001S	CP C			CP EM
		CP EP			CP Lang.V.
SALON	0131315J	CP C			
		CP EM	Mlle 15	0133618M	CP C
		CP EP			CP EP
TRETS	0133959H	CP C			
		CP EP	I.A	0139999Y	CP C
PEYROLLES	0133644R	CP EP			
		CP C			
		CP LV	I.M.F		
VITROLLES	0133262A	CP EP	ITINERANTS		
		CP Arts Plast	Mlle 1-2	0130559M	
		CP C	Mlle 10-11	0130559M	
			Mlle 12-15	0130559M	
			Mlle 3-14	0130559M	

COMPOSITION DES ZONES DE FORMATION

ZONES	MISTRAL	DERAIN	CEZANNE	SCOTTO	PAGNOL	DAUMIER
CIRCONSCRIPTIONS	Arles	Châteauneuf	Garlaban	Marseille 01	Aubagne	Marseille 03
	ST Martin	Istres	Aix Est	Marseille 02	La Ciotat	Marseille 04
	ST Rémy	Fos	Aix Sud	Marseille 11	Marseille 07	Marseille 05
	Salon	Marignane	Aix Ouest	Marseille 12	Marseille 08	Marseille 06
	Miramas	Martigues	Val de Durance	Marseille 15	Marseille 09	Marseille 13
		Vitrolles	Gardanne		Marseille 10	Marseille 14
	1ère Zone de remplacement		2ème Zone de remplacement		3ème Zone de remplacement	



ANNEXE 6

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

LETTRE D'ENGAGEMENT
pour un POSTE D'ADJOINT en écoles
« CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE REGIONALE

Je soussigné (e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

m'engage à pratiquer l'enseignement du Provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu ou en section "bilingue".

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à la direction des services départementaux (DP2) pour le **26 Mars 2013** délai de rigueur.

ANNEXE - POSTES SIGNALES

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien - I.E.N MLLE 14. Mme BELLET, 04.91.33.29.87
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES – I.E.N ISTRES Mme BONNET 04 42 56 32 20
- E.E.PU ZAC Château GOMBERT – IEN MARSEILLE 09 M. SOULIE 04 9149 42 75
- E.E.P.U Saint Mitre Marseille – I.E.N MLLE 10 Mme TALBOT 04.84.35.81.40

Gymnastique :

- Ecole Ste Anne I.E.N MLLE 5

✓ CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate (cf. annexe 9).

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : maternelle La Mareschale (AIX OUEST)
- AIX : élémentaire La Mareschale (AIXOUEST)
- MARSEILLE : élémentaire Bonneveine (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : élémentaire Les Fabrettes (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : élémentaire La Treille (MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- Envoi de la lettre de candidature (annexe 8) à la circonscription de l'I.E.N. pour **le 26 mars 2013** ; Entretien avec l'I.E.N chargé de circonscription;
- Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.2. **pour le 4 avril 2013**

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure. Le choix se fait au barème.

✓ Ecoles retenues en qualité de «centre d'enseignement continu de la langue régionale »

MARSEILLE :	AIX :	Les Platanes élémentaire
La Loubière élémentaire		
La Loubière maternelle	AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
Dromel élémentaire		Jean Mermoz mixte 2
Dromel maternelle	FUVEAU :	B. Palissy maternelle
214 Vallon des Tuves élémentaire		La Barque élémentaire
Vallon des Tuves maternelle	MARTIGUES :	Henri Damofli élémentaire
Canet-Barbès élémentaire	VERNEGUES :	Cazan maternelle
St Gabriel élémentaire 1		Vernègues élémentaire
St Gabriel élémentaire 2	ARLES RAPHELE :	Daudet élémentaire
Castellas les lions élémentaire		Daudet maternelle
Castellas les Lions maternelle		Pergaud élémentaire
St Louis Le Rove élémentaire	GREASQUE :	Amalbert élémentaire
		Marie Mauron maternelle

✓ Section bilingue

AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
	Jean Mermoz mixte 2

✓ Ecole bilingue

MAILLANE :	Mistral élémentaire
-------------------	---------------------

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

de 1 à 2 classes :	1 poste
de 3 à 4 classes :	2 postes
de 5 à 6 classes :	3 postes
de 7 à 8 classes :	4 postes
de 9 à 10 classes :	5 postes
de 11 à 12 classes :	6 postes
de 13 à 14 classes :	7 postes
de 15 à 16 classes :	8 postes
de 17 à 18 classes :	9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à la direction des services départementaux (D.P.2) la lettre d'engagement figurant en annexe 6.

- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.

D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- en milieu hospitalier
 - en milieu pénitentiaire
 - en établissement spécialisé (C.M.P, C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- 3/4 • de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : M. MORGANO, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : M. AZAÏS, 04.91.99.67.56

I.E.N.-A.S.H. 3 : M. ABBOU, 04.84.35.81.10

Pour les postes de référents, les candidats seront convoqués à un entretien.

✓ **REFERENTS**

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

✓ **Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)**

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

✓ **Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)**

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

Remarque : Deux postes au S.E.S.S.A.D. le Verdier sont implantés administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait :

Pour le 1^{er} : sur les communes de Cabannes, Saint Rémy et environs

Pour le 2^{ème} : sur les communes de Fos, d'Istres, Martigues, Port de Bouc, Miramas, Port Saint Louis et environs.

✓ **Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :**

AIX – E.E.PU Jules ISAAC

SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air

SALON DE PCE – E.E.PU Lurian 1

MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1

MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers

MARSEILLE – E.E.PU Cabot

MARSEILLE – E.E.PU Henri Barnier

MARSEILLE – Centre Esperanza

PORT SAINT LOUIS DU RHONE – E.E.PU Jules Verne

MARTIGUES – E.E.PU Tranchier (1 Clis TED sur les 2 Clis que comprend l'école)

✓ **Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :**

LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron

AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert

LA PENNE S/ HUVEAUNE – E.E.PU Pierre Brossolette

VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades

AIX – E.E.A. Mistral

MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazenode

MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove (intervention sur M12 et M15)

MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne

MARSEILLE - E.E.PU E. Vayssière 1

SALON DE PROVENCE – E.E.PU Lurian 2

- ✓ Scolarisation des élèves autistes en IME
 IME Mont Riant Marseille 14^{ème} implanté U.E Plombières
 IME les figuiers Marseille 11ème

E/ ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS ET CLASSES PASSERELLES

4/4

✓ POSTES VACANTS

MARSEILLE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION
CALANQUES DE SORMIOU	MARSEILLE 9EME	MARSEILLE 05
SAINT JEROME SUSINI	MARSEILLE 13EME	MARSEILLE 10
CANET LAROUSSE	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 02
FONT VERT	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 11
SAINTE MARTHE	MARSEILLE 14EME	MARSEILLE 15
BRICARDE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 01
EXTERIEUR	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 02
SAINT LOUIS LE ROVE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE 15

VITROLLES : RAIMU

SAINT REMY (Classe passerelle) : MAS DE NICOLAS

✓ POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

MARSEILLE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION
NEUVE SAINTE CATHERINE	MARSEILLE 7EME	MARSEILLE 14

AIX EN PROVENCE (Classe passerelle) : LES LAUVES

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

LETTRE DE CANDIDATURE
Pour un poste de direction ou d'adjoint en école :
pratiquant les techniques FREINET

Cette lettre doit parvenir chez l'IEN **pour le 26 Mars 2013**
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2012/2013 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE (cf. annexe 7) :

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Attestation du respect de la procédure par l'I.E.N.

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N.

A transmettre par l'I.E.N. à la direction des services départementaux – Bureau D.P.2 **pour le 4 avril 2013**

ANNEXE 9

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

LETTRE DE CANDIDATURE pour un poste CL.IN. en COLLEGE

*Cette lettre doit parvenir chez l'I.E.N. **pour le 26 Mars 2013**
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des vœux).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2012/2013 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(VOIR ANNEXE 7 « Postes signalés »)

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N. :

POSTES DE REFERENTS -- ANNEXE 11 -

	IMPLANTATION ADMINISTRATIVE	SECTEUR	I.E.N
1	EPU J Moulin 13800 Istres	Istres,	ASH1
2	EPU Gérachios 13270 Fos	Fos, Port St Louis	
3	EPU M Mauron, 13210 St Rémy de Pce	St Rémy et environs	
4	EPU Amédée Pichot, 13200 Arles	Arles Stes Maries, M Thibert	
5	3, rue de Cuques 13100 Aix en Pce	Coudoux, Eguilles, La Fare...	
6	GS Pont de l'Arc, 13090 Aix en Pce	Rousset, Peynier, Meyreuil	
7	GS Pont de l'Arc, 13090 Aix en Pce	Jouques, Peyrolles, Rognes...	
8	Collège F.Dolto, 13760 Saint Andiol	Orgon Chateaurenard, Noves	
9	EPU M Pagnol, 13310 St Martin de Crau	Maussane, les Baux, Arles	
10	3 rue de cuques 13100 Aix en Pce	Aix en Pce	
11	3 rue de cuques 13100 Aix en Pce	Aix, Puyricard	
12	GS Pont de l'Arc 13090 Aix en Pce	Cabriès Les milles Septèmes	
13	GS Lurian Salon	Salon, Mallemort, Pelissanne, Senas	
14	GS Lurian Salon	Salon, Grans	
15	GS Di Lorto, ch. De la Vierge, 13500 Martigues	Martigues, Lavéra	
16	IEN Miramas, Bd A.Mazet, 13140 Miramas	Miramas, Cornillon, St Chamas	
17	IEN Gardanne, Av. de Toulon, 13120 Gardanne	Gardanne Luynes, B.B.Air	
18	Collège J.d'Arbaud Salon	Salon, Berre, Lançon	Vacant
19	Collège Château Forbin 13011 Mlle	Mlle, 10-11	ASH2
20	Collège du Roy d' Espagne 13009 Mlle	Mlle, 8-9	
21	Collège du Roy d' Espagne 13009 Mlle	Mlle, 6,8,9,10	
22	Collège Vallon de Toulouse 13009 Mlle	Mlle 9	
23	Collège Pierre Puget 13006 Mlle	Mlle 7	
24	Collège André MALRAUX 13013 Mlle	Mlle 4, 5	
25	Collège Pierre Puget 13006 Mlle	Mlle, 6,8	
26	Collège Vallon de Toulouse 13009 Mlle	Mlle, 8,9,10	
27	Collège Pierre Puget 13006 Mlle	Mlle, 10	
28	Collège le Ruissatel 13011 Mlle	Mlle, 10,11,12	
29	CRDP Bd Athènes 13001 Mlle	Mlle 1,6,10	Vacant
30	Groupe scolaire les Caillols, 13012 Mlle	Mlle 11,12	
31	Groupe scolaire les Caillols 13012 Mlle	Mlle 12	
32	EPU Jean Rostand Auriol	Roquevaire Auriol Gréasque...	
33	Collège les Gorguettes Cassis	Cassis, gémenos, carnoux..	
34	Collège Lou Garlaban, 13400 Aubagne	Aubagne, Penne / Huveaune	
35	Collège les Matagots, 13600 La Ciotat	La Ciotat Ceyreste	
36	MDPH	responsable secteur	
37	MDPH	responsable secteur	
38	MDPH	responsable secteur	
39	MDPH	responsable secteur	
40	MDPH	responsable secteur	
41	MDPH	responsable secteur	
42	MDPH	responsable secteur	
43	Bureau ASH	CLIS/UPI/SEGPA Mlle	
44	Bureau ASH	CLIS/UPI/SEGPA Mlle	Vacant
45	Bureau ASH	CLIS/UPI/SEGPA H.Mlle	
46	Bureau ASH	Formation et suivi des AVS	Poste à profil
47	Collège Olympe de Gouges Plan de Cuques	Mlle 13 Allauch P de Cuques	ASH3
48	Collège André MALRAUX 13013 Mlle	Mlle 13	
49	IA	Mlle 02	
50	Collège Arthur Rimbaud 13015 Mlle	P.Mirabeau, Sausset, Gignac	
51	Collège des chartreux 13004 Mlle	Mlle 4, 13	
52	Collège des chartreux 13004 Mlle	Mlle 13, 14	
53	IA	Mlle 3	
54	Collège André Malraux 13013 Mlle	Mlle 13, 14	
55	CRDP Bd Athènes 13001 Mlle	Mlle 15, 16,3	
56	Collège Vallon des Pins 13015 Mlle	P. Mirabeau, Mlle 14-15	
57	Collège Arthur Rimbaud 13015 Mlle	Mlle 15	
58	Collège Alexandre Dumas 13014 Mlle	Mlle 14	
59	Collège Emilie de Mirabeau, 13700 Marignane	Marignane Berre P Mirabeau	
60	EPU maternelle Estaque Riaux, 13016	Rove Carry, Ensues	
61	Ecole Liourat Vitrolles	Vitrolles, Rognac	
62	Collège Henri Wallon 13014	Mlle 13, 14,15	Vacant

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.E.2)

MOUVEMENT DES TITULAIRES DEPARTEMENTAUX

De nouveaux postes de « T.DEP » - **HORS MARSEILLE** - sont créés dans le département (cf. mémento mouvement 2013 – page 5). Il est possible de postuler sur ces postes dans le cadre du mouvement à titre définitif.

SAISIE DES VOEUX

Vous trouverez en marge de cette annexe (annexe 12bis) le tableau des postes de « T-DEP » ouverts pour la rentrée 2013 qui mentionne l'école de rattachement ainsi que la quotité de décharge de direction du « T-DEP ».

Pour retrouver ce poste dans « la liste générale des supports d'affectation numérotées » jointe en annexe de la circulaire sur le mouvement à titre définitif il faut :

- Aller sur la commune concernée par l'ouverture du poste « T-DEP »
- Sélectionner l'école mentionnée dans le tableau de l'annexe
- Le poste apparaît sur l'école sous la dénomination « T.DEP. ». Il est nécessaire de relever le numéro correspondant au poste (qui se trouve en début de ligne).
- Ce numéro de poste est celui qui devra être reporté lors de saisie des vœux.

CIRCO	COMMUNE	RNE	ECOLE	EDUC. PRIORITAIRE	DECHARGE DIR	DECH. MAITRE FOR.	AFFECTATION POSSIBLE
AIX EST	AIX-EN-PROVENCE	0130248Z	E.E.A. A.DAUDET (APPL)	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX EST	MEYREUIL	0130997N	E.E.PU VIRGILE ARENE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Meyreuil, Beaucueil & Le Tholonet
AIX EST	ROUSSET	0132006K	E.M.PU ROUSSET	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rousset & Puyloubier
AIX OUEST	AIX-EN-PROVENCE	0130271Z	E.E.A. SEXTIUS (APPL)	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX OUEST	AIX-EN-PROVENCE	0131198G	E.E.I. ELEM. ANNEXE IUFM	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX OUEST	AIX-EN-PROVENCE	0131201K	E.E.A. F.MISTRAL(APPL)	HORS EDUC PRI		.25	Modulateur Aix
AIX OUEST	COUDOUX	0130434B	E.E.PU DANIELLE GERMOND	HORS EDUC PRI	.50	.00	Coudoux & Eguilles
AIX OUEST	LA FARE-LES-OLIVIERS	0130451V	E.E.PU PAUL DOUMER	HORS EDUC PRI	.50	.00	La Fare & Coudoux
AIX SUD	AIX-EN-PROVENCE	0131206R	E.E.PU EDOUARD PEISSON	HORS EDUC PRI	.50	.00	AIX
AIX SUD	CABRIES	0132511J	E.E.PU ZAC DU PETIT LAC	HORS EDUC PRI	.50	.00	CABRIES
AIX SUD	VELAUX	0131178K	E.E.PU JEAN GIONO	HORS EDUC PRI	.50	.00	Velaux & Ventabren
AIX SUD	VELAUX	0132805D	E.E.PU JEAN JAURES	HORS EDUC PRI	.50	.00	Velaux & Ventabren
AIX SUD	AIX-EN-PROVENCE	0132354N	E.M.PU EDOUARD PEISSON	HORS EDUC PRI	.25	.00	AIX
AIX SUD	CABRIES	0132510H	E.M.PU ZAC DU PETIT LAC	HORS EDUC PRI	.25	.00	CABRIES
AIX SUD	VELAUX	0132532G	E.M.PU JEAN GIONO	HORS EDUC PRI	.25	.00	Velaux & Ventabren
ARLES	ARLES	0131213Y	E.E.PU ALBERT CAMUS	RRS	.50	.00	Ttes EEPU RRS Arles
ARLES	ARLES	0130343C	E.M.PU ANAIS GIBERT	HORS EDUC PRI	.25	.00	Ttes EMPU hors éduc.. Prioritaire Arles
AUBAGNE	AUBAGNE	0131837B	E.M.PU JEAN MERMOZ	HORS EDUC PRI	.25	.00	Ttes EMPU hors RRS Aubagne & Gémenos

CHATEAUNEUF	SAINT-VICTORET	0131129G	E.E.PU HONORE CARBONEL	RRS	.50	.00	Saint-Victoret
CHATEAUNEUF	CARRY-LE-ROUET	0130399N	E.E.PU SIMONE THOULOZE	HORS EDUC PRI	.50	.00	ttes EEPU Sausset les Pins & Ensues la Red.
CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	0130411B	E.E.PU ROGER SALENGRO	HORS EDUC PRI	.50	.00	Chateauneuf & Gignac
CHATEAUNEUF	ENSUES-LA-REDONNE	0130442K	E.E.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Ensues la Red. + EEPU Carry le Rouet
CHATEAUNEUF	GIGNAC-LA-NERTHE	0133185S	E.E.PU MARCEL PAGNOL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Ttes EEPU le Rove & Château. les Mart & Gignac
CHATEAUNEUF	SAUSSET-LES-PINS	0131158N	E.E.PU JULES FERRY	HORS EDUC PRI	.50	.00	Sausset les Pins & Carry le Rouet
CHATEAUNEUF	CARRY-LE-ROUET	0132452V	E.M.PU SIMONE THOULOZE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Ttes EMPU Sausset les Pins & Ensues le Red.
CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	0132537M	E.M.PU MARIE ET PIERRE CURIE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Chateauneuf & Gignac
CHATEAUNEUF	GIGNAC-LA-NERTHE	0133184R	E.M.PU MARCEL PAGNOL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Le Rove, Châteauneuf les Martigues & Gignac
FOS	PORT-DE-BOUC	0131634F	E.E.PU ANATOLE FRANCE	ECLAIR	1.00	.00	Port de Bouc
FOS	PORT-DE-BOUC	0131057D	E.E.PU ROMAIN ROLLAND	RRS	1.00	.00	Port de Bouc
FOS	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	0131069S	E.E.PU PAUL ELUARD	RRS	.50	.00	Port Saint Louis du Rhône
FOS	FOS-SUR-MER	0132332P	E.E.PU JOSEPH D'ARBAUD	HORS EDUC PRI	.50	.00	Fos sur Mer
FOS	FOS-SUR-MER	0132989D	E.E.PU LEONCE HERAIL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Fos sur Mer
FOS	FOS-SUR-MER	0132480A	E.M.PU MICHEL GERACHIOS	HORS EDUC PRI	.25	.00	Fos sur Mer
GARDANNE	BOUC-BEL-AIR	0130382V	E.E.PU CENTRE	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU BBA & Simiane Collongue
GARDANNE	GARDANNE	0130464J	E.E.PU JACQUES PREVERT	HORS EDUC PRI	.50	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	GREASQUE	0132263P	E.E.PU EDOUARD AMALBERT	HORS EDUC PRI	.50	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	SAINT-SAVOURNIN	0131126D	E.E.PU CENTRE-L'ESTELLO	HORS EDUC PRI	.25	.00	EEPU Cadolive & Mimet
GARDANNE	BOUC-BEL-AIR	0132555G	E.M.PU SALLE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	EMPU BBA & Simiane Collongue

GARDANNE	GARDANNE	0130468N	E.M.PU BEAU SOLEIL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	GREASQUE	0132338W	E.M.PU MARIE MAURON	HORS EDUC PRI	.25	.00	Gardanne & Gréasque
GARDANNE	SAINT-SAVOURNIN	0132463G	E.M.PU ESTELLO (L)	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Savournin, Cadolive & Mimet
ISTRES	ISTRES	0131593L	E.E.PU RAOUL ORTOLLAN	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
ISTRES	ISTRES	0132437D	E.E.PU RENE CALAMAND	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
ISTRES	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	0131120X	E.E.PU JEAN ROSTAND	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
ISTRES	ISTRES	0130488K	E.M.PU REINE MARIE CASIMIR GOUIN	HORS EDUC PRI	.25	.00	EMPU hors RRS d'Istres & St Mitre les Remparts
LA CIOTAT	CARNOUX-EN-PROVENCE	0131853U	E.M.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Carnoux, Cassis & Roquefort la B.
LA CIOTAT	CEYRESTE	0132381T	E.M.PU MUSCATELLE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Hors RRS La Ciotat, Cassis & Ceyreste
LA CIOTAT	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	0131091R	E.M.PU JOLIOT CURIE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Cuges les Pins, Carnoux & Roquefort la Bédoule
MARIGNANE	LES PENNES-MIRABEAU	0131031A	E.E.PU CASTEL HELENE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	LES PENNES-MIRABEAU	0131035E	E.E.PU RENARDIERE (LA)	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	MARIGNANE	0130510J	E.E.PU GUYNEMER 2	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	MARIGNANE	0133326V	E.E.PU MARIE MADELEINE FOURCADE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MARIGNANE	MARIGNANE	0131275R	E.M.PU GUYNEMER	HORS EDUC PRI	.25	.00	Les Pennes Mirabeau & Marignane
MIRAMAS	BERRE-L'ETANG	0130374L	E.E.PU EMILE ZOLA	RRS	.50	.00	Berre l'Etang
MIRAMAS	BERRE-L'ETANG	0132355P	E.E.PU PABLO PICASSO	RRS	.50	.00	Berre l'Etang
MIRAMAS	MIRAMAS	0132713D	E.E.PU PAUL CEZANNE	RRS	.50	.00	Miramas
MIRAMAS	MIRAMAS	0131010C	E.E.PU JEAN MACE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas
MIRAMAS	MIRAMAS	0132260L	E.E.PU MARCEL GRESSET	HORS EDUC PRI	.50	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas

MIRAMAS	SAINT-CHAMAS	0131108J	E.E.PU IRENE JOLIOT CURIE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas
MIRAMAS	BERRE-L'ETANG	0132382U	E.M.PU PABLO PICASSO	RRS	.25	.00	Berre l'Etang
MIRAMAS	MIRAMAS	0132902J	E.M.PU CARRAIRE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Miramas, Cornillon & St Chamas
PEYROLLES	JOUQUES	0130490M	E.E.PU REPUBLIQUE	HORS EDUC PRI	.50	.00	Peyrolles & St Paul lez Durance
PEYROLLES	LAMBESC	0130496U	E.E.PU JACQUES PREVERT	HORS EDUC PRI	.50	.00	Lambesc & St Cannat
PEYROLLES	LAMBESC	0133041K	E.E.PU VINCENT VAN GOGH	HORS EDUC PRI	.50	.00	Lambesc & St Cannat
PEYROLLES	MEYRARGUES	0130995L	E.E.PU JULES FERRY	HORS EDUC PRI	.25	.00	Peyrolles & Venelles
PEYROLLES	LAMBESC	0132799X	E.M.PU ECUREUILS (LES)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Lambesc & St Cannat
PEYROLLES	ROGNES	0132788K	E.M.PU ROGNES	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rognes, La Roque d'Antheron & Le Puy Ste R.
PEYROLLES	VENELLES	0133095U	E.M.PU MAIL (DU)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Venelles, Meyrargues & Le Puy Ste R.
SAINT MARTIN	EYGUIERES	0130446P	E.E.PU GABRIEL PERI	HORS EDUC PRI	.25	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon
SAINT MARTIN	MALLEMORT	0130505D	E.E.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Mallemort, Alleins, Charleval & Vernègues
SAINT MARTIN	MALLEMORT	0133631B	E.E.PU CAMILLE CLAUDEL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Mallemort, Alleins, Charleval & Vernègues
SAINT MARTIN	ST-MARTIN-DE-CRAU	0131116T	E.E.PU CESAR BERNAUDON	HORS EDUC PRI	.50	.00	St Martin, Aureille, Le Paradou, Maussane & Mouriès
SAINT MARTIN	ST-MARTIN-DE-CRAU	0132516P	E.E.PU LION D'OR SUD	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Martin, Aureille, Le Paradou, Maussane & Mouriès
SAINT MARTIN	SENAS	0131160R	E.E.PU JEAN MOULIN 1	HORS EDUC PRI	.50	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon
SAINT MARTIN	EYGUIERES	0130448S	E.M.PU EMMANUEL NICAISE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon
SAINT MARTIN	MALLEMORT	0130507F	E.M.PU JOLIOT-CURIE	HORS EDUC PRI	.25	.00	Mallemort, Alleins, Charleval & Vernègues
SAINT MARTIN	ST-MARTIN-DE-CRAU	0131934G	E.M.PU LOGISSON (DU)	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Martin, Aureille, Le Paradou, Maussane & Mouriès
SAINT MARTIN	SENAS	0131558Y	E.M.PU SENAS	HORS EDUC PRI	.50	.00	Eyguières, Sénas & Plan d'Orgon

SAINT REMY	TARASCON	0131168Z	E.E.PU JULES FERRY	RRS	.50	.00	Tarascon
SAINT REMY	BARBENTANE	0132180Z	E.E.PU MOULINS (DES)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Barbentane, Boulbon, Graveson & Mézoargues
SAINT REMY	CHATEAURENARD	0130414E	E.E.PU CRAU (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Chateaurenard & Rognonas
SAINT REMY	EYRAGUES	0130449T	E.E.PU GABRIEL PERI	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU Noves & Maillane
SAINT REMY	NOVES	0131019M	E.E.PU JULES FERRY	HORS EDUC PRI	.50	.00	EEPU Noves & EEPV Verquières, Mollégès
SAINT REMY	SAINT-ANDIOL	0131102C	E.E.PU JEAN MOULIN	HORS EDUC PRI	.25	.00	Mollégès & Verquières
SAINT REMY	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	0131124B	E.E.PU DE L'ARGELIER	HORS EDUC PRI	.50	.00	St Remy, Mas Blanc les Alp., & St Etienne du Grès
SAINT REMY	BARBENTANE	0132636V	E.M.PU MOULINS (LES)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Boulbon, Graveson, Mézoargues, Rognonas & Barbentane
SAINT REMY	CHATEAURENARD	0130418J	E.M.PU PAVILLONE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Chateaurenard & Rognonas
SAINT REMY	NOVES	0131023S	E.M.PU REPUBLIQUE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Eyragues, Mollégès & St Andiol
SAINT REMY	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	0131125C	E.M.PU MARIE MAURON	HORS EDUC PRI	.25	.00	St Remy, Mas Blanc les Alp. & St Etienne du Grès
SALON	GRANS	0132264R	E.E.PU GEORGES BRASSENS	HORS EDUC PRI	.50	.00	Grans & Salon de Provence & Lançon
SALON	LANCON-PROVENCE	0133949X	E.E.PU PINEDES (LES)	HORS EDUC PRI	.50	.00	Grans, Pélissanne, Salon & La Barben
SALON	PELISSANNE	0132717H	E.E.PU ENJOUVENES	HORS EDUC PRI	.25	.00	Pélissanne, La Barben, Aurons & Salon
SALON	SALON-DE-PROVENCE	0131138S	E.E.PU BRESSONS (LES)	HORS EDUC PRI	.50	.00	Salon, Lamanon, Grans & Pélissanne
SALON	SALON-DE-PROVENCE	0131143X	E.E.PU LURIAN 1	HORS EDUC PRI	.50	.00	Salon, Lamanon, Grans & Pélissanne
SALON	LANCON-PROVENCE	0130502A	E.M.PU LEI CIGALOUN	HORS EDUC PRI	.25	.00	Grans, Pélissanne, Salon & La Barben
SALON	PELISSANNE	0132693G	E.M.PU ENJOUVENES	HORS EDUC PRI	.25	.00	Pélissanne, La Barben, Aurons & Salon
TRETS	AURIOL	0132760E	E.E.PU LOUIS ARAGON	HORS EDUC PRI	.50	.00	Auriol, La Destrousse & La Bouilladisse
TRETS	FUVEAU	0132265S	E.E.PU OUVRIERE (L)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Fuveau, Belcodène & Peynier

TRETS	TRETS	0131174F	E.E.PU EDMOND BRUN	HORS EDUC PRI	.25	.00	Trets, Peynier & La Bouilladisse
TRETS	TRETS	0131175G	E.E.PU JEAN MOULIN	HORS EDUC PRI	.50	.00	Trets, Peynier & La Bouilladisse
TRETS	FUVEAU	0130462G	E.M.PU 14 JUILLET	HORS EDUC PRI	.25	.00	Fuveau, Belcodène & Peynier
TRETS	LA BOUILLADISSE	0132394G	E.M.PU ISIDORE GAUTIER	HORS EDUC PRI	.25	.00	La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse & Peypin
TRETS	ROQUEVAIRE	0131097X	E.M.PU QUINSOUNAIO (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Roquevaire, Auriol, La Destrousse & Peypin
VITROLLES	ROGNAC	0131075Y	E.E.PU MARCEL PAGNOL	HORS EDUC PRI	.50	.00	Rognac & Vitrolles
VITROLLES	VITROLLES	0131186U	E.E.PU VICTOR MARTIN	HORS EDUC PRI	.50	.00	Rognac & Vitrolles
VITROLLES	VITROLLES	0131190Y	E.M.PU FREDERIC MISTRAL	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rognac & Vitrolles
VITROLLES	VITROLLES	0133217B	E.M.PU CONQUE (LA)	HORS EDUC PRI	.25	.00	Rognac & Vitrolles



Le directeur académique des services de
l'Education Nationale des Bouches du Rhône

à

- Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Marseille, le 20 mars 2013

Direction académique
des services de l'Education
Nationale des Bouches du
Rhône

Division des personnels

Bureau des Actes Collectifs
DP2

Référence
INEAT - EXEAT

Dossier suivi par
Laury REINAUD

Téléphone
04 91 99 67 45
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
laury.reinaud
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par INEAT et EXEAT directs non compensés - rentrée scolaire 2013.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et EXEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2013-2014

1 - Demandes d'EXEAT en vue d'une affectation hors des Bouches du Rhône :

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes. En règle générale ces informations peuvent être aisément consultées sur leurs sites internet.

Les dossiers devront être adressés à la direction académique des Bouches du Rhône – **bureau DP2** – **avant le 30 avril 2013**. Mes services les feront suivre, les demandes étant assorties d'un avis d'opportunité. Je précise à ce sujet qu'en raison des contraintes particulières du département, les avis favorables porteront prioritairement sur les situations de rapprochement de conjoints ainsi que les cas médicaux et/ou sociaux avérés.

Je vous rappelle, par ailleurs, que vous devez constituer un dossier pour chaque département souhaité.

Les dossiers de demande d'EXEAT doivent comporter les pièces suivantes :

- Courrier adressé à Monsieur le D.A.S.E.N des Bouches du Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande,
- Le courrier de demande d'intégration pour chaque département sollicité accompagné des pièces justificatives nécessaires (sous pli cacheté s'il s'agit de documents entrant dans le champ du secret médical).

2 - Demandes d'INEAT en vue d'une affectation dans les Bouches du Rhône :



2/2

Les dossiers de demande d'INEAT doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'INEAT dans le département des Bouches-du-Rhône,
- le formulaire de « Demande d'INEAT direct » que vous trouverez en annexe de la présente circulaire,
- une **promesse d'EXEAT**, comportant une date de fin de validité, établie par la direction académique dont le candidat relève actuellement (année 2012-2013),
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée établie par la direction académique dont le candidat relève actuellement,
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur, libellées à l'adresse de l'intéressé(e).

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

2.a - du rapprochement de conjoint :

- **une attestation professionnelle** datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction dans le département des Bouches-du-Rhône du conjoint et s'il y est toujours en poste
- une photocopie du **livret de famille** pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- pour les agents ayant conclu un **P.A.C.S.**, copie du document accompagné :
 - Si le PACS a été conclu avant le 1^{er} janvier 2012: photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2011
 - Si le PACS a été conclu entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} septembre 2012 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les 2 partenaires.

2.b - de la scolarité et résidence de l'enfant :

Tous documents officiels précisant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents
- ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans

2.c - du handicap :

- l'attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.),
- tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- s'agissant d'un enfant non handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

La date limite de réception des demandes d'INEAT, transmises par la voie hiérarchique, est fixée au **31 mai 2013**.

Pour le Directeur Académique
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES
De L'EDUCATION NATIONALE
Des BOUCHES DU RHÔNE

Division des Personnels

Laury REINAUD
04 91 99 67 45

DEMANDE D'INEAT DIRECT
RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2013

IDENTITE DE L'ENSEIGNANT

NOM – Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

N° de téléphone fixe :

Adresse dans les BDR :

N° de téléphone portable :

Adresse mail :

SITUATION PERSONNELLE (1)

 Célibataire Pacsé(e) Marié(e)

 Enfant
Conjoint : Mr Mme

Si, oui nombre d'enfant :

Profession :

Lieu d'affectation :

(1) Joindre les pièces justificatives : faute de production de ces pièces, votre demande ne sera pas examinée.

SITUATION ADMINISTRATIVE

GRADE : Instituteur
 Professeur des écoles

 ECHELON : Permutations informatisées 2012/2013 oui non

DEPARTEMENT D'ORIGINE :

DERNIERE AFFECTATION :

 FONCTION :Inscriptions sur la L.A de directeur d'école 2013 : oui non

POSITION ACTUELLE :

 En activité OUI NON

En disponibilité jusqu'au :

En congé parental jusqu'au :

En congé de maternité jusqu'au :

En congé de longue maladie jusqu'au :

En congé de longue durée jusqu'au :

TITRE ET DIPLOME PROFESSIONNELS (CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIPEMF)

Titre et diplôme obtenu :

Date d'obtention :

Ancienneté générale des services au 01/09/2013 :

 Demandez-vous un temps partiel ou mi-temps à la rentrée 2013 : OUI NON

DEPARTEMENTS DEMANDES (dans l'ordre des priorités)

Préciser en clair le n° et le nom du département

1.....	3.....
2.....	4.....
5.....	6.....

MOTIFS DE LA DEMANDE

<input type="checkbox"/> rapprochement de conjoint	<input type="checkbox"/> demande de majoration de points
<input type="checkbox"/> convenances personnelles	(uniquement pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi : personnel titulaire, conjoint, enfant reconnu handicapé ou malade).

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives aux mutations et m'engage, en cas d'obtention de l'exeat, à rejoindre le poste qui me sera attribué dans le département demandé.

A le,

Cachet du Directeur Académique :

Signature de l'intéressé(e)

Cocher les cases correspondantes

VŒUX D'AFFECTATION POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

**Ne pas indiquer de postes précis mais un ou plusieurs arrondissements pour MARSEILLE,
une ou plusieurs communes pour le département.**

Indiquer le type d'établissement souhaité : élémentaire, pré-élémentaire, spécialisé

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

5 _____

6 _____

7 _____

8 _____



DIRECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE



Éducation • Qualité • Plurilinguisme
Régionalisation • Innovation

Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels
Enseignants

Bureau des enseignants du
premier degré privé (gestion
académique)

DP5

Référence
Circulaire mouvement de
l'emploi
Dossier suivi par

Jean claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 75
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

- Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements
privés sous contrat,
- Mesdames et messieurs les maîtres
contractuels et agréés du 1^{er} degré,
pour attribution
- Mesdames et messieurs les Directeurs
diocésains
- Mesdames et messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
pour information

Marseille, le 14 mars 2013

OBJET : Mouvement départemental de l'emploi 2013

Le mouvement 2013 des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, des maîtres susceptibles de bénéficier d'un contrat définitif au 1^{er} septembre 2013 ou des bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire tient compte :

- du décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n°64-217 du 10 mars 1964,
- du dispositif introduit par le décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation,
- de la circulaire ministérielle du 20 janvier 2010

Il prend également en considérations les dispositions législatives ou réglementaires relatives :

- à la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées
- aux modalités et objectifs de la formation initiale des maîtres

Dans le contexte légal rappelé ci-dessus la présente note de service a pour objet de préciser les conditions et délais de mise en oeuvre des procédures de nomination des instituteurs et des professeurs des écoles sur les emplois éventuellement vacants ou créés, en vue de la **rentrée scolaire 2013**.

Afin de conforter les progrès déjà réalisés pour assurer l'exhaustivité et la sécurité des opérations, une application informatique a été développée. Dénommée « **i.mouv-1DPr** », elle permet aux enseignants, dans un premier temps, de déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi et ,dans un second temps, de postuler sur les services qui seront publiés vacants ou susceptibles de le devenir.



2/2

I - DECLARATION D'INTENTION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT

Cette démarche, individuelle et préalable, a déjà été mise en œuvre lors du mouvement de l'emploi de l'année précédente. Elle est opérée **exclusivement par saisie** informatique sur l'application précitée.

Elle concerne les maîtres désirant participer :

- à un ou plusieurs mouvements départementaux organisés au sein de l'académie . Les enseignants actuellement affectés dans un établissement hors académie devront faire connaître leur intention dans les mêmes conditions.
- Au(x) mouvement(s) organisé(s) dans un, (des) département(s) hors académie, pour les enseignants actuellement affectés dans un établissement de l'académie d'AIX - MARSEILLE.

La connexion sur cette application est possible à partir du site de la Direction Académique (www.ac-aix-marseille.fr/ia13) durant la période d'ouverture du serveur, à savoir :

du 18 mars 2013 au 02 avril 2013 inclus.

Les maîtres devront avoir préalablement activé leur adresse de messagerie institutionnelle au format prenom.nom@ac-aix-marseille.fr à l'adresse suivante : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/> . La connaissance de leur NUMEN est, pour ce faire, obligatoire.

Cette procédure est également obligatoire pour les maîtres extérieurs à l'académie d'aix-marseille qui souhaitent intégrer l'un de ses départements. Une adresse de messagerie provisoire leur sera attribuée, à cet effet.

Ils devront, par ailleurs, adresser au bureau académique des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré (DP5) une " fiche de synthèse AGAPE " établie par la Direction Académique dont ils relèvent actuellement. A défaut leur barème ne pourrait être calculé.

- ✓ Cette campagne de déclarations d'intention permet le recensement des postes **susceptibles** d'être vacants.
- ✓ La déclaration d'intention autorise le maître à formuler un ou plusieurs vœux de mutation. Toutefois, faute d'avoir formulé au moins un vœu il sera réputé avoir renoncé à participer au mouvement.
- ✓ Les maîtres qui n'auront pas enregistré leur intention de participer selon les modalités techniques et le calendrier définis ci-dessus ne seront pas autorisés, dans la phase suivante, à formuler de vœux de mutation.
- ✓ Les personnels dont le poste est supprimé devront obligatoirement déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi .

II - DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

Il appartient aux Chefs d'établissements de me communiquer pour le **vendredi 5 avril 2013, délai de rigueur**, la liste des services entiers, demi-services ou quarts de services vacants ou susceptibles d'être vacants à la prochaine rentrée scolaire ainsi que la liste des services supprimés et des maîtres qui les assuraient (cf. modèle joint en annexe 1).

Les **services vacants** correspondent :

- aux services nouvellement créés,
- aux services actuellement :
 - . occupés, par des maîtres délégués nommés sur des emplois non protégés,
 - . occupés par des maîtres contractuels en contrat provisoire,
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat, une disponibilité (non protégée)
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Je vous rappelle que **les modalités de protection des postes ont changé** depuis le 1^{er} septembre 2009 et vous invite à vous reporter à ma note de service du 17 novembre 2011

publiée au bulletin départemental n°33 du 2 décembre 2011 (consultable sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale).



3/3

N'ont pas à être déclarés vacants les services des maîtres absents pour l'une des causes suivantes :

- Congés de longue durée, de longue maladie,
- Congés parentaux dont la demande initiale est intervenue durant l'année scolaire 2012-2013,
- Congé de formation d'une durée d'un an au maximum ou décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Fraction de poste résultant d'un temps partiel de droit.

En ce qui concerne les **services susceptibles d'être vacants**, leur déclaration doit être opérée sur le fondement des « *déclarations préalables d'intention de participer au mouvement* » enregistrées par mes services lors de la campagne relative au recensement des déclarations d'intentions de participer au mouvement dans l'application "i.mouv-1DPr" dont la procédure et le calendrier sont décrits au chapitre précédent.

Afin de faciliter la déclaration par les chefs d'établissement des supports susceptibles d'être vacants, une **copie de l'accusé de réception** de la déclaration individuelle d'intention de participer au mouvement de l'emploi leur sera adressée **par courrier électronique, exclusivement, sur la messagerie institutionnelle de l'école au format ce.rne@ac-aix-marseille.fr** .

Les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants sont, le cas échéant, déclarés avec la mention "*réservés pour la direction de l'école*". Le chef d'établissement pourra mentionner l'obligation, pour les candidats, de posséder des qualifications particulières (A.S.H.) lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement.

Les services vacants ou susceptibles d'être vacants qui n'auraient pas été déclarés, ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel, sauf si le chef d'établissement justifie des raisons pour lesquelles il lui a été impossible de déclarer ces services. Cette disposition est désormais d'application stricte.

III - PUBLICATION DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat d'association de chaque département est établie par mes soins. Elle sera publiée sur le site internet de la Direction Académique et consultable par les candidats, le **vendredi 12 avril 2013**.

Les Chefs d'établissement sont invités à **télécharger et imprimer ce document aux fins d'affichage** dans l'établissement placé sous leur responsabilité.

La liste fera apparaître des **postes réservés** aux lauréats des concours de la session 2013. **Ces postes seront publiés vacants à la rentrée 2014 et auront vocation à être pourvus selon les règles de droit commun.**

IV - CANDIDATURES

Le mouvement de l'emploi est départemental.

L'enseignant, candidat à une mutation, a la possibilité de formuler de 1 à 8 vœux **priorisés** sur des postes publiés.

L'enseignant relevant d'une catégorie citée ci-dessous pourra formuler 2 vœux supplémentaires portant indifféremment sur tous les services (vacants ou susceptibles) d'un arrondissement préfectoral ou du territoire départemental .

- *Retour à l'emploi après disponibilité dans un autre département (priorité : 2.2)*
- *Mutation d'un autre département (priorité : 2.3)*
- *Lauréat d'un concours externe (priorité : 3)*
- *Lauréat d'un concours interne (priorité : 4)*

- *Bénéficiaire d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé l'année de stage (priorité :5)*



La liste des écoles incluses dans chaque arrondissement préfectoral est jointe en annexe 2 de la présente note de service.

La saisie des vœux de mutation doit impérativement être opérée par le candidat dans l'application internet «i.mouv-1DPr».

4/4

- ✓ **La période d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux est fixée du 15 avril 2013 au 5 mai 2013.**
- ✓ Les personnels dont le poste est supprimé devront obligatoirement participer au mouvement de l'emploi.
- ✓ Le candidat doit saisir dans l'application internet ses vœux par ordre préférentiel . Pour le candidat qui a la possibilité d'élargir ses vœux à tous les services d'un territoire (arrondissements préfectoraux et/ou département), aucun vœu précis ne peut être formulé après un vœu territorial (ex : " tout poste situé dans l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE" ne pourrait être suivi de 3 vœux sur des services vacants ou susceptibles portant sur des services précisément identifiés dans des établissements. En revanche le vœu "tout poste dans le département des Bouches du Rhône" serait admis)
- ✓ J'attire votre attention sur le fait qu'un vœu élargi ne requiert pas, a priori, l'avis des chefs des établissements du ou des territoires concernés. Mes services se chargeront de **l'envoi du dossier sur la messagerie institutionnelle** de chacune des écoles.

Le candidat doit remplir le dossier-type qui constitue l'annexe 3 de la présente note de service **puis le remettre à chacun des chefs des établissements** pour les services auxquels il postule. Le dossier comporte un formulaire "accusé de réception" que les chefs d'établissements sont tenus de renvoyer à mes services. Ce dossier-type est destiné à être reproduit, en tant que de besoin, par les établissements et/ou les candidats.

Conformément au décret n° 2005-700 du 24 juin 2005, le chef d'établissement qui se verrait notifier à l'issue de la réunion de la C.C.M.D la proposition d'affectation d'un maître dont la candidature aurait résulté d'un vœu élargi, dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître son avis.

Le lundi 13 mai 2013, au plus tard, les personnels sollicitant une mutation dans l'établissement devront remettre leur dossier complet au Chef d'établissement, y compris le formulaire "accusé de réception". Il appartient à ces derniers de me faire parvenir **en un seul envoi**, l'ensemble des dossiers, sans omettre de porter sur chacun d'eux l'avis sur la candidature, ainsi que tous les accusés de réception, le **vendredi 24 mai 2013, délai de rigueur**.

Les enseignants du 1^{er} degré souhaitant candidater sur un poste en **SEGPA** ou en **ULIS** devront se référer au Bulletin Académique n°588 du 11 février 2013 précisant la procédure de nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré.

V – REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE

Compte tenu des effectifs concernés et pour le département des Bouches du Rhône, seulement, deux séances successives de la C.C.M.D. sont prévues :

- L'ordre du jour de la première portera principalement sur les affectations sur les supports vacants.
- Celui de la seconde visera à finaliser, notamment, les affectations sur les supports demeurés vacants à l'issue de la première réunion.

Ce mode opératoire est destiné à fiabiliser les complexes opérations de chaînage pour les postes libérés par les maîtres dont les candidatures auront recueilli un avis favorable des chefs des établissements.

A l'occasion de ses travaux, la C.C.M.D est appelée à classer, en fonction de l'ordre de priorité indiqué ci après, les candidatures qu'elle propose pour chaque service, sauf dans les cas où une seule candidature a été enregistrée.



En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté des services d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'ordre de priorité dans lequel les candidatures doivent être examinées est fixé par l'article R.914-77 du Code de l'Éducation, à savoir :

5/5

1.a : Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé qui bénéficient de la priorité d'accès aux services vacants. Les maîtres qui ont leur **service réduit à un volume d'heures inférieur à celui de l'année précédente** bénéficient également de la dite priorité. Sont assimilés aux maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

- les maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet sur un service protégé,
- les chefs d'établissement ou chargés de formation des maîtres dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé et qui souhaitent reprendre un service d'enseignement,
- les maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.

1.b : Personnels pouvant justifier de la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (R.Q.T.H.) et dont la situation aura fait l'objet d'un **avis favorable** par le **médecin de prévention** bénéficiant d'une **priorité** pour les vœux correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelles. Les personnels dont les conjoints sont titulaires de la R.Q.T.H. ou dont les enfants à charge sont handicapés ou atteints d'une maladie grave et durable, bénéficient de la même priorité d'affectation, aux mêmes conditions.

Le médecin de prévention est notamment chargé d'éclairer l'administration et les membres de la C.C.M.D. sur la recevabilité de la demande de bonification au regard du bénéfice que peut en tirer le demandeur en vue d'améliorer sa situation professionnelle, matérielle ou morale.

Les candidats devront **se signaler à mes services en même temps qu'il déclarent leur intention de participer au mouvement** et leur adresser sous pli cacheté portant la mention "*confidentiel – à l'attention de madame le Médecin de prévention*" les pièces médicales justificatives de leur demande (R.Q.T.H., dossier médical de l'enfant, ...).

2 : **Maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation.** Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :

- les maîtres autorisés définitivement, pour motif médical, à exercer dans une échelle de rémunération autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif,
- les maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement.

Pour des raisons d'ordre réglementaire aucune priorité n'est susceptible d'être attribuée à un candidat déjà affecté dans l'un ou l'autre des départements de l'académie.

3 : **Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation.**

4 : **Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.**

5 : **Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.**

Cet ordre des priorités légales sera précisé, en tant que de besoin, **par référence à l'accord national de l'emploi**, pour les établissements concernés par cet accord.



6/6

VI – TRAITEMENT DES CANDIDATURES

A l'issue de la C.C.M.D., **les candidatures retenues pour chaque poste sont transmises au Chef d'établissement concerné** qui dispose d'un délai de 15 jours pour me faire connaître ses avis sur ces candidatures, classées (en tant que de besoin) par ordre de priorité. En l'absence de réponse, la candidature classée en rang 1 est réputée recueillir son accord, conformément à l'ordre de classement arrêté par la C.C.M.D.

Toutefois, dans le délai précité, si le Chef d'établissement fixe son choix sur un candidat de la liste transmise par mes soins en dérogeant à l'ordre de classement, il est tenu d'en **expliquer les raisons par écrit**. En aucun cas ce choix ne pourra se porter sur un ou des candidats autres que ceux proposés par la C.C.M.D.

Je souligne que la décision par laquelle un chef d'établissement refuse la candidature d'un ou plusieurs des candidats bénéficiaires d'un contrat définitif ou d'un contrat provisoire, doit être **motivée par écrit**. Les considérations à caractère trop général ne sauraient être regardées comme constitutives d'un motif légitime. Il en est de même pour les justifications qui seraient tirées de l'organisme de formation ayant délivré de D.P.P.E.

Dans le cas d'un refus non légitime, aucun maître ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement. Si le refus est estimé légitime, il sera proposé au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par le décret précité.

VII – NOMINATION DES MAITRES

Le Directeur Académique procède à la nomination des maîtres dans les écoles dont les chefs d'établissement ont donné un avis favorable à la ou aux candidatures qui leur ont été soumises. Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser un service pour lequel ils se seraient portés candidats.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon déroulement de cette importante opération.

Pour le directeur académique des
services de l'éducation nationale
Le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD

POUR MEMOIRE, RAPPEL DU CALENDRIER DES OPERATIONS

- ✓ du 18 MARS au 2 AVRIL 2013 : Saisie des intentions de participer au mouvement.
- ✓ Le 5 AVRIL 2013 : Date limite des déclarations par les chefs d'établissement des emplois vacants ou susceptibles de devenir vacants. Pour le recensement des emplois susceptibles d'être vacants les chefs d'établissement disposent des copies des accusés de réception émis lors de l'enregistrement/validation de chaque intention individuelle de participer au mouvement.
- ✓ Le 12 AVRIL 2013 : publication de la liste départementale des emplois vacants et susceptibles de l'être.
- ✓ du 15 AVRIL au 5 MAI 2013 : Saisie des vœux.
- ✓ 13 MAI 2013 : date limite de dépôt des dossiers de candidatures auprès des chefs d'établissement

Dénomination de l'établissement	
N°R.N.E.	
N°de contrat	
Adresse	

**LISTE DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS
A la rentrée scolaire 2013**

Motif de la vacance (1)	Quotité de service (2)	Nom du maître ayant assuré le service en 2012 / 2013	Vacant ou Susceptible (3)	Observations (4)

- (1) création, retraite, démission, décès, résiliation, disponibilité, congé parental (non protégée), temps partiel sur autorisation, emploi non protégé.
 (2) Temps plein : **TP** – 50% : ½ – 25% : ¼
 (3) Vacant : **V** – susceptible d'être vacant : **SV**
 (4) exemple : "réservé pour la nomination d'un directeur d'école"

Fait à

, le

(signature du Chef d'établissement et cachet)

ANNEXE 2

Liste académique des écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat

NUM RNE	SIGLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TEL.	COURRIER	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT
0040159B	E.E.PR	ST JOSEPH	5 PLACE AIME GASSIER	04400	BARCELONNETTE	0492810791	ce.0040159b@ac-aix-marseille.fr	BARCELONNETTE	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040166J	E.E.PR	CATHOLIQUE SACRE COEUR	2 AVENUE DES THERMES	04000	DIGNE LES BAINS	0492305860	ce.0040166j@ac-aix-marseille.fr	DIGNE LES BAINS	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040167K	E.E.PR	JEANNE D'ARC	AVENUE SAINT PROMASSE	04300	FORCALQUIER	0492750004	ce.0040167k@ac-aix-marseille.fr	FORCALQUIER	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040168L	E.E.PR	SAINT CHARLES	11 BD CASIMIR PELLOUTIER	04100	MANOSQUE	0492707650	ce.0040168l@ac-aix-marseille.fr	FORCALQUIER	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0050453R	E.E.PR	SAINTE AGNES	2 AVENUE DE PROVENCE	05130	TALLARD	0492540074	ce.0050453r@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050454S	E.E.PR	CARLHIAN RIPPET	29 CHEMIN VIEUX	05100	BRIANCON	0492210256	ce.0050454s@ac-aix-marseille.fr	BRIANCON	HAUTES ALPES
0050457V	E.E.PR	SAINTE JEANNE D'ARC	5 RUE DAVID MARTIN	05000	GAP	0492512264	ce.0050457v@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050458W	E.E.PR	SAINT COEUR	1 PLACE LADOUCETTE	05000	GAP	0492512024	ce.0050458w@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050634M	E.M.PR	LA CALANDRETA	87 HAMEAU DE ST JEAN	05000	GAP	0492249762	ce.0050634m@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0131795F	E.E.PR	SAINTE AUGUSTIN	AVENUE INGRES	13470	CARNOUX EN PROVENCE	0442823677	ce.0131795f@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131796G	E.E.PR	CHEVREUL-BLANCARDE	1 RUE SAINT FRANCOIS DE SALES	13248	MARSEILLE CEDEX 04	0491491073	ce.0131796g@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131797H	E.E.PR	NOTRE-DAME-DU-SACRE-COEUR	167 AVENUE DES CAILLOLS	13012	MARSEILLE	0491935091	ce.0131797h@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131798J	E.E.PR	SAINTE MARIE	172 BIS BOULEVARD DE LA LIBERATION	13248	MARSEILLE CEDEX 04	0491421293	ce.0131798j@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131799K	E.E.PR	SAINTE MATHIEU	22 PLACE DES HEROS	13013	MARSEILLE	0491070718	ce.0131799k@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131800L	E.E.PR	NOTRE-DAME SAINT THEODORE	46 RUE DES DOMINICAINES	13001	MARSEILLE	0491901090	ce.0131800l@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131801M	E.E.PR	SAINTE MICHEL	185 BOULEVARD CHAVE	13005	MARSEILLE	0491491036	ce.0131801m@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131802N	E.E.PR	SAINTE MARIE	159 BOULEVARD DE LA BLANCARDE	13004	MARSEILLE	0491185020	ce.0131802n@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131803P	E.E.PR	SAINTE THERESE D'AVILA	47 BOULEVARD DAHDAH	13004	MARSEILLE	0491623579	ce.0131803p@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131804R	E.E.PR	PERRIN SAINTE TRINITE	19 RUE ESTELLE B P 39	13484	MARSEILLE CEDEX 20	0491547668	ce.0131804r@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131805S	E.E.PR	YAVNE	44 BOULEVARD BARRY	13013	MARSEILLE	0491661477	ce.0131805s@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131808V	E.E.PR	TOUR-SAINTE	AVENUE DE TOUR SAINTE STE MARTHE	13014	MARSEILLE	0491983023	ce.0131808v@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131809W	E.E.PR	EXTERNAT JEANNE D'ARC	8 BOULEVARD BOYER	13003	MARSEILLE	0491642154	ce.0131809w@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE

0131810X	E.E.PR	SAIN MAURONT	5 RUE DES INDUSTRIELUX	13003	MARSEILLE	0491625907	ce.0131810X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131812Z	E.E.PR	NOTRE-DAME DE LA MAJOR	31 MONTEE DES ACCOULES	13002	MARSEILLE	0491902819	ce.0131812Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131814B	E.E.PR	NOTRE DAME DE LA VISTE	111 CHEMIN HENRI BEYLE B P 12	13314	MARSEILLE CEDEX 15	0491609057	ce.0131814B@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131818F	E.E.PR	SAIN JOSEPH	61 BOULEVARD VIALA	13015	MARSEILLE	0491586140	ce.0131818F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131851S	E.E.PR	SAIN LOUIS	12 PLACE DES ABATTOIRS	13015	MARSEILLE	0491600001	ce.0131851S@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131870M	E.E.PR	STE THER. DE L ENFANT JESUS	BOULEVARD DE CASABLANCA ST ANTOINE	13015	MARSEILLE	0491512571	ce.0131870M@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131959J	E.E.PR	VITAGLIANO	5 RUE ANTOINE PONS	13004	MARSEILLE	0491347118	ce.0131959J@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131985M	E.E.PR	SAINTE ANNE	18 RUE THIEUX	13008	MARSEILLE	0491777262	ce.0131985M@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132011R	E.E.PR	SAIN JOSEPH	27 CHEMIN DE LA NERTHE L'ESTAQUE	13016	MARSEILLE	0491460355	ce.0132011R@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132012S	E.E.PR	JEANNE D'ARC	63 BOULEVARD CARNOT	13100	AIX EN PROVENCE	0442384581	ce.0132012S@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132013T	E.E.PR	SAIN JOSEPH	16 BOULEVARD SAINT LOUIS	13100	AIX EN PROVENCE	0442230219	ce.0132013T@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132014U	E.E.PR	NATIVITE (LA)	8 RUE ANDREANI -LA BEAUVALLE	13090	AIX EN PROVENCE	0442934570	ce.0132014U@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132015V	E.E.PR	SAINTE CATHERINE DE SIENNE	20 RUE MIGNET	13100	AIX EN PROVENCE	0442234898	ce.0132015V@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132016W	E.E.PR	SAINTE GENEVIEVE	ROUTE D'EQUILLES A SAINT MITRE	13090	AIX EN PROVENCE	0442200756	ce.0132016W@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132017X	E.E.PR	SACRE-COEUR	71 AVENUE DES ECOLES MILITAIRES	13100	AIX EN PROVENCE	0442384397	ce.0132017X@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132018Y	E.E.PR	SAIN FRANCOIS D'ASSISE	QUARTIER MALOUESSE LUYNES	13090	AIX EN PROVENCE	0442240284	ce.0132018Y@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132021B	E.E.PR	SAINTE BERNADETTE	5 RUE DE L'EGLISE	13290	LES MILLES	0442242270	ce.0132021B@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132023D	E.E.PR	SAIN JOSEPH	QUARTIER LA GARDE RTE DE TRETIS	13120	GARDANNE	0442584570	ce.0132023D@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132025F	E.E.PR	SAINTE MARIE	AVENUE MARC SAUDO	13710	FUVEAU	0442587466	ce.0132025F@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132026G	E.E.PR	JEANNE D'ARC	AVENUE FREDERIC MISTRAL	13410	LAMBESC	0442330302	ce.0132026G@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132027H	E.E.PR	SAIN VINCENT DE PAUL	9 BIS RUE DU SEMINAIRE	13200	ARLES	0490960428	ce.0132027H@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132028J	E.E.PR	SAIN ETIENNE	CLOS GUINOT-QU DES PRECHEURS	13200	ARLES	0490968385	ce.0132028J@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132031M	E.E.PR	SACRE-COEUR	15 RUE DU LOGISSON	13310	ST MARTIN DE CRAU	0490472392	ce.0132031M@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132033P	E.E.PR	SAIN DENYS-SAINT JOSEPH	86 AVENUE GENERAL DE GAULLE	13160	CHATEAURENARD	049094605	ce.0132033P@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132034R	E.E.PR	NOTRE-DAME	3 CHEMIN DES ECOLES	13570	BARBENTANE	0490955050	ce.0132034R@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132035S	E.E.PR	JEANNE D'ARC	QUARTIER DES ARENES B P 19	13690	GRAVESON	0490957356	ce.0132035S@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132038V	E.E.PR	PROVENCE	42 BOULEVARD EMILE SICARD	13272	MARSEILLE CEDEX 8	0491772846	ce.0132038V@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132039W	E.E.PR	JEANNE D'ARC	43 RUE JEAN MERMOZ	13008	MARSEILLE	0491534379	ce.0132039W@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132040X	E.E.PR	NOTRE-DAME DE L'HUVEAUNE	23 BOULEVARD EMILE SICARD	13008	MARSEILLE	0491779407	ce.0132040X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132041Y	E.E.PR	SAINTE BERNADETTE	33 AVENUE CLOT BEY	13008	MARSEILLE	0491772385	ce.0132041Y@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132042Z	E.E.PR	SAIN JEAN BAPTISTE	14 RUE DE LA GENDARMERIE	13009	MARSEILLE	0491402857	ce.0132042Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132044B	E.E.PR	PASTRE GRANDE BASTIDE	20 AVENUE GDE BASTIDE STE MARGUERIT	13422	MARSEILLE CEDEX 10	0491751595	ce.0132044B@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE

0132045C	E.E.PR	SAINTE MARGUERITE	20 BOULEVARD BAUDE SAINTE MARGUERITE	13009	MARSEILLE	0491750479	ce.0132045C@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132046D	E.E.PR	SAINTE MARIE	11 RUE GABRIEL FAURE	13010	MARSEILLE	0491897409	ce.0132046D@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132047E	E.E.PR	SAINTE TRINITE	55 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	13009	MARSEILLE	0491411198	ce.0132047E@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132055N	E.E.PR	NOTRE-DAME DE LA JEUNESSE	61 A VENUE ST MENET CHATEAU REGIS	13011	MARSEILLE	0491430332	ce.0132055N@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132060U	E.E.PR	CHEVREUL-CHAMPVAVIER	22 RUE BROCHIER	13005	MARSEILLE	0491485320	ce.0132060U@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132061V	E.E.PR	BASTIDE (COURS)	50 RUE LODI	13006	MARSEILLE	0491486796	ce.0132061V@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132063X	E.E.PR	NOTRE DAME DE LA PAIX	55 RUE SAINT SEBASTIEN	13006	MARSEILLE	0491377816	ce.0132063X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132064Y	E.E.PR	SAIN CHARLES CAMAS	21 RUE DU CAMAS	13005	MARSEILLE	0491425038	ce.0132064Y@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132065Z	E.E.PR	SAIN THOMAS D'AQUIN	23 RUE DIEUDE	13006	MARSEILLE	0496111350	ce.0132065Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132068C	E.E.PR	NOTRE-DAME	15 RUE EDOUARD DELANGLADE	13006	MARSEILLE	0491377560	ce.0132068C@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132069D	E.E.PR	ENDOUME	22 BOULEVARD BENSAS	13007	MARSEILLE	0491527412	ce.0132069D@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132071F	E.E.PR	NOTRE-DAME DE FRANCE	132 RUE BRETEUIL	13006	MARSEILLE	0491371755	ce.0132071F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132074J	E.E.PR	PROTESTANTE D'ENDOUME	29 AVENUE DAVID DELLEPIANE	13007	MARSEILLE	0491526501	ce.0132074J@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132075K	E.E.PR	SAIN GEORGES	6 RUE CAPITAINE DESSEMOND	13007	MARSEILLE	0491527834	ce.0132075K@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132077M	E.M.PR	SAIN CALIXTE	88 BOULEVARD BOISSON	13004	MARSEILLE	0491343725	ce.0132077M@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132079P	E.E.PR	LACORDAIRE	7 BOULEVARD LACORDAIRE	13013	MARSEILLE	0491063134	ce.0132079P@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132080R	E.E.PR	SACRE-COEUR	22 RUE BARTHELEMY	13001	MARSEILLE	0491480592	ce.0132080R@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132081S	E.E.PR	SEVIGNE	1 AVENUE DE SAINT JEROME	13388	MARSEILLE CEDEX 13	0491662275	ce.0132081S@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132082T	E.E.PR	SAIN BARNABE	2 RUE LEON MEISSEREL	13012	MARSEILLE	0491496930	ce.0132082T@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132085W	E.E.PR	SAIN JOSEPH	1 PLACE LAGNEL	13550	NOVES	0490943897	ce.0132085W@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132086X	E.E.PR	ALPILLES-DURANCE	4 RUE DES ECOLES	13870	ROGNONAS	0490948166	ce.0132086X@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132087Y	E.E.PR	SAIN MARTIN	2 AVENUE LOUIS MISTRAL	13210	ST REMY DE PROVENCE	0490920802	ce.0132087Y@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132089A	E.E.PR	N-D GRACE -ST JOSEPH	24 AVENUE AUGUSTE DAILLAN	13910	MAILLANE	0490957420	ce.0132089A@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132091C	E.E.PR	PETIT CASTELET	PTÉ ROUTE D'ARLES	13150	TARASCON	0490910151	ce.0132091C@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132092D	E.E.PR	SAINTE MARTHE	AVENUE A DAUDET	13150	TARASCON	0490910348	ce.0132092D@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132093E	E.E.PR	JEANNE D'ARC	BOULEVARD THEODORE AUBANEL	13140	MIRAMAS	0490502885	ce.0132093E@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132094F	E.E.PR	SAINTE MARIE	302 CHEMIN DE RIQUET	13400	AUBAGNE	0442823168	ce.0132094F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132096H	E.E.PR	SAINTE CLAIRE	41 RUE VICTOR HUGO	13260	CASSIS	0442017811	ce.0132096H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132097J	E.E.PR	SAINTE ANNE	69 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13600	LA CIOTAT	0442086239	ce.0132097J@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132099L	E.E.PR	NOTRE-DAME DE CADEROT	CHEMIN DE CADEROT QUART AUTIN	13130	BERRE L ETANG	0442854282	ce.0132099L@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132102P	E.E.PR	ST LOUIS	ROUTE NAT 568	13180	GIGNAC LA NERTHE	0442885122	ce.0132102P@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132103R	E.E.PR	SAINTE MARIE	PLAINE NOTRE DAME	13700	MARIGNANE	0442888990	ce.0132103R@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE

0132105T	E.E.PR	SAINTE ELISABETH	1 CHEMIN DES FRAISES GAVOTTE	13170	LES PENNES MIRABEAU	0491513089	ce.0132105T@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132106U	E.E.PR	SAINT MICHEL	44 GRANDRUE	13370	MALLEMORT	0490574321	ce.0132106U@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132107V	E.E.PR	SAINTE MADELEINE	2 AVENUE DE LA GARE	13440	CABANNES	0490952185	ce.0132107V@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132108W	E.E.PR	VIALA-LACOSTE	16 AVENUE GASTON CABRIER	13300	SALON DE PROVENCE	0490562641	ce.0132108W@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132109X	E.E.PR	LA PRESENTATION	162 RUE MARECHAL JOFFRE	13300	SALON DE PROVENCE	0490560816	ce.0132109X@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132110Y	E.E.PR	JEANNE D'ARC	ROUTE LANCON	13330	PELISSANNE	0490551579	ce.0132110Y@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132111Z	E.E.PR	SAINTE MARIE MADELEINE	24 PLACE EDMOND AUDRAN	13004	MARSEILLE	0491493292	ce.0132111Z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132112A	E.E.PR	HENRI MARGHALAN	CHEMIN DU FOUR DE BUZE STE MARTHE	13014	MARSEILLE	0491679495	ce.0132112A@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132919C	E.E.PR	SACRE-COEUR-ROUCAS-BLANC	244 CHEMIN DU ROUCAS BLANC	13007	MARSEILLE	0491526088	ce.0132919C@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132999P	E.E.PR	INSTITUTION FRANCO-HEBRAIQUE	13 BOULEVARD DU REDON	13009	MARSEILLE	0491752098	ce.0132999P@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133202K	E.E.PR	GAN AMI	47 RUE SAINT SUFFREN	13006	MARSEILLE	0496100850	ce.0133202K@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133223H	E.E.PR	LOUISE DE MARILLAC	ROUTE D'ALLAUCH IMP PONT LA CLUE	13011	MARSEILLE	0491431293	ce.0133223H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133263B	E.E.PR	HAMASKAINE	60 BOULEVARD PINATEL	13012	MARSEILLE	0491937525	ce.0133263B@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133520F	E.E.PR	BARRY	29 AVENUE DES OLIVES	13013	MARSEILLE	0491611409	ce.0133520F@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133660H	E.E.PR	GAN M.MORDEKHAH	112 BOULEVARD BARRY	13013	MARSEILLE	0491060061	ce.0133660H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133811X	E.E.PR	BNEI ELAZAR	329 BOULEVARD MICHELET	13009	MARSEILLE	04.91.32.05.20	ce.0133811X@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133936H	E.E.PR	ROBERT SCHUMAN	RUE 5 RUE DE RUFFI	13003	MARSEILLE	09.64.44.94.80	ce.0133936H@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133948W	E.E.PR	JUIVE D'AIX EN PROVENCE	5 RUE DE JERUSALEM	13100	AIX EN PROVENCE	04.42.54.56.80	ce.0133948W@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0840538D	E.E.PR	CHAMPFLEURY	88 AVENUE DE TARASCON	84000	AVIGNON	0490164760	ce.0840538D@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840539E	E.E.PR	DU SOURIRE		84370	BEDARRIDES	0490330219	ce.0840539E@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840542H	E.E.PR		PLACE SAINT ANDEOL	84850	CAMARET SUR AIGUES	0490372559	ce.0840542H@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840545L	E.E.PR	NOTRE DAME DU SACRE COEUR	BOULEVARD GAMBETTA	84350	COURTHEZON	0490708429	ce.0840545L@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840547N	E.E.PR	ST JOSEPH	AVENUE JEAN JAURES	84210	PERNES LES FONTAINES	0490613054	ce.0840547N@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840553V	E.E.PR	MARIE RIVIER	215 AVENUE DU GRIFFON	84703	SORGUES CEDEX	0490830246	ce.0840553V@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840555X	E.E.PR	ST GABRIEL	QUARTIER PETIT NICE	84600	VALREAS	0490350328	ce.0840555X@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840556Y	E.E.PR	NOTRE DAME	240 BOULEVARD EDOUARD DALADIER	84100	ORANGE	0490341093	ce.0840556Y@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840558A	E.E.PR	DE CAUSANS		84150	JONQUIERES	0490706165	ce.0840558A@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840563F	E.E.PR	NOTRE DAME	28 BOULEVARD DE LA LIBERATION	84150	JONQUIERES	0490706117	ce.0840563F@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840613K	E.E.PR	LA NATIVITE	5 RUE CAPTY	84100	ORANGE	0490348803	ce.0840613K@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840614L	E.E.PR	INSTITUTION NOTRE DAME	188 RUE ANTOINE DE TRES	84240	LA TOUR D AIGUES	0490074201	ce.0840614L@ac-aix-marseille.fr	APT	VAUCLUSE
0840615M	E.E.PR	ST CHARLES	197 COURS CARNOT	84300	CAVAILLON	0490780488	ce.0840615M@ac-aix-marseille.fr	APT	VAUCLUSE
0840617P	E.E.PR	NOTRE DAME DU BON ACCUEIL	22 RUE DU COMMANDANT PELLEGRIN	84170	MONTEUX	0490663118	ce.0840617P@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE

0840620T	E.E.PR	ST JOSEPH	105 RUE DUPLESSIS	84200	CARPENTRAS	0490630093	ce.0840620T@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840621U	E.E.PR	IMMACULEE CONCEPTION	18 RUE DES MARINS	84200	CARPENTRAS	0490631731	ce.0840621U@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840622V	E.E.PR	STE MARIE	BOULEVARD VICTOR HUGO	84500	BOLLENE	0490304498	ce.0840622V@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0840623W	E.E.PR	SAINT SEBASTIEN	QUARTIER DES MOULINS	84190	BEAUMES DE VENISE	0490650328	ce.0840623W@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840628B	E.E.PR	DU SACRE COEUR	BOULEVARD NATIONAL	84400	APT	0490742372	ce.0840628B@ac-aix-marseille.fr	APT	VAUCLUSE
0840630D	E.E.PR	CHARLES DE FOUCAULD	ALLEE DE CASSAGNE	84130	LE PONTET	0490311166	ce.0840630D@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840631E	E.E.PR	LASALLE-CHARLES PEGUY	RUE NOTRE DAME DES SEPT DOULEUR	84000	AVIGNON	0490145656	ce.0840631E@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840634H	E.E.PR	ST JOSEPH	1 RUE MARQUIS DE PALUN	84140	MONTFAVET	0490310283	ce.0840634H@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840635J	E.E.PR	SAINT LAURENT	7 RUE REBOUTADE	84800	L ISLE SUR LA SORGUE	0490381488	ce.0840635J@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840636K	E.E.PR	ST CHARLES	ROUTE NATIONALE	84470	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	0490224322	ce.0840636K@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840637L	E.E.PR	ST JOSEPH	AVENUE DE LA RETANQUE	84450	ST SATURNIN LES AVIGNON	0490224742	ce.0840637L@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE
0840659K	E.E.PR	SAINT DOMINIQUE	PLACE DU 11 NOVEMBRE	84380	MAZAN	0490698423	ce.0840659K@ac-aix-marseille.fr	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840686P	E.E.PR	LES JARDINS DE NOTRE DAME	RUE DES JARDINS	84420	PIOLENC	0490296061	ce.0840686P@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0841004K	E.E.PR	LA CALLANDRETA	ROUTE DE CADEROUSSE	84100	ORANGE	0490349447	ce.0841004K@ac-aix-marseille.fr	ORANGE	VAUCLUSE
0841018A	E.E.PR	RUDOLPH STEINER	300 CHEMIN DE LA TRAILLE SORGUES	84700	SORGUES		ce.0841018A@ac-aix-marseille.fr	AORANGE	VAUCLUSE
0841038X	E.E.PR	ST CHARLES - ST MICHEL	75 RUE JOSEPH VERNET	84000	AVIGNON	0490822188	ce.0841038X@ac-aix-marseille.fr	AVIGNON	VAUCLUSE

Direction académique
des services de
l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

Division des Personnels
Enseignants

Bureau des enseignants
du premier degré privé
(gestion académique)

Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex

CANDIDATURE
A UN SERVICE D'ENSEIGNEMENT
DANS UN **ETABLISSEMENT PRIVE** DU PREMIER DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

A REMETTRE LE **13 MAI 2013**,
dernier délai, dans chaque établissement où vous
sollicitez une nomination

NOM, Prénom du candidat :

N° du service demandé :

Dénomination de l'établissement :

N° R.N.E. de l'établissement :

Fait à , le

(signature du maître, candidat)

ACCUSE DE RECEPTION et AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT SUR LA CANDIDATURE

Avis Motivé sur le service sollicité:

Résumé de cet avis : FAVORABLE DEFAVORABLE

Date et Signature du Chef d'établissement

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PRIVE
SAISIE DES INTENTIONS DE PARTICIPER AU MOUVEMENT
ET SAISIE DES VŒUX SUR imouv-1DP

La saisie des **intentions** de participer au mouvement se fait uniquement par l'application imouv-1dpr.
La connexion sur cette application est possible à partir du site de la Direction Académique des Bouches du Rhône
www.ac-aix-marseille.fr/ia13
durant la période d'ouverture du serveur, à savoir du **18 mars** au **2 avril 2013** inclus.

Pour vous connecter et accéder à l'application imouv-1dpr, vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

- ✓ En ce qui concerne **les maîtres de l'académie d'aix-marseille** :
 - Vous munir de votre numen
 - Vous connecter sur le site public : <http://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>, et dans le menu principal, choisi « activation de votre boîte mail ouvert ».

Après activation, noter :

- Le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
 - Votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.
- ✓ En ce qui concerne **les maîtres extérieurs à l'académie** d'aix-marseille souhaitant une affectation au sein d'un établissement privé sous contrat de l'académie :
 - Vous munir de votre adresse de messagerie électronique personnelle ou institutionnelle activée dans votre académie actuelle et de votre NUMEN.

La saisie des **vœux** se fait uniquement par l'application imouv-1dpr. Il faut pour cela avoir préalablement déclaré son intention de participer au mouvement.

La connexion sur cette application est possible à partir du site de la Direction Académique des Bouches du Rhône durant la période d'ouverture du serveur pour cette phase, à savoir du **15 avril 2013** au **5 mai 2013** inclus.

- ✓ La procédure à suivre pour saisir ses vœux est identique à celle de la déclaration d'intention de participer au mouvement.

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat d'association de chaque département sera publiée sur le site internet de la Direction académique et consultable à partir du **12 avril 2013**.

Cette liste sera également consultable par voie d'affichage dans les établissements scolaires.